



Generali - Encaissement Recouvrement
75456 Paris Cedex 09

Votre Agent Général :
SARL ASSURANCES BERGER & FILS
41 B AVE ALSACE LORRAINE
19109 BRIVE LA GAILLARDE CEDEX
Tél. : 05 55 17 65 65
E-mail : brivelagaillarde@agence.generali.fr
N° ORIAS : 07019784

Code portefeuille n° 190 254
Référence client n° 091 271 367
Votre assurance Multirisque 100 %
PRO n° AU 107 019

CLEAN SERVICES
4 QUAI ALBERT BESSIERES
46100 FIGEAC



Votre avis d'échéance pour la période du 1er février 2025 au
31 janvier 2026

Paris, le 29 décembre 2024

Madame, Monsieur,

A effet du 1er février 2025, votre cotisation mensuelle est de 19,68 euros TTC selon les taxes en vigueur actuellement. Cette cotisation sera prélevée automatiquement sur votre compte bancaire.

Vous retrouvez les conditions contractuelles mises à jour au verso.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

SARL ASSURANCES BERGER & FILS

Votre calendrier des prélèvements

Sur le compte

Banque : CRCACAHORSUNIVERSITE
Code banque : 11206
Code guichet : 00094
Compte : 00980834077

Date de prélèvement	Montant prélevé en Euro
05/02/2025	19,68 €
05/03/2025	19,68 €
05/04/2025	19,68 €
05/05/2025	19,68 €
05/06/2025	19,68 €
05/07/2025	19,68 €
05/08/2025	19,68 €
05/09/2025	19,68 €
05/10/2025	19,68 €
05/11/2025	19,68 €
05/12/2025	19,68 €
05/01/2026	19,68 €

1/ 2



FILIP240 / 609316673

204D H



Votre cotisation (anniversaire du contrat le 1er février)

Votre assurance Multirisque 100 % PRO n°AU 107 019

Période du 1er février 2025 au 31 janvier 2026 par mois réglé.

Valeur de l'indice 1174,6

Cotisation hors frais et taxes	14,04 € dont catastrophes naturelles 2,01 €, assistance 0,39 €
Frais et taxes	5,64 € dont contribution solidarité victimes terrorisme infractions 0,54 €
Total TTC	19,68 €

Adresse du risque

4 Quai Albert Bessieres
46100 Figeac

Informations complémentaires

CATASTROPHES NATURELLES : Le régime légal des catastrophes naturelles prévoit l'application de franchises par établissement :

- de 10 % du montant des dommages subis par vos biens avec un minimum de 1 140 euros, porté à 3 050 euros en cas de sécheresse ou de réhydratation des sols ;
- de trois jours ouvrés avec un minimum de 1 140 euros, pour la garantie perte d'exploitation (si elle a été souscrite).

Si votre commune n'est pas dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, cette franchise peut doubler voire quadrupler en cas de renouvellement d'un événement de même nature.

Si le contrat prévoit une franchise supérieure, celle-ci s'applique.

CONTRAT RESILIE : Le présent avis et tout encaissement ne sauraient valoir renonciation de l'assureur à se prévaloir d'une résiliation. Toute renonciation à une résiliation (acquise ou non) et toute remise en vigueur éventuelle du contrat restent subordonnées à l'accord exprès de l'assureur.

DONNÉES PERSONNELLES : Retrouvez toutes les informations sur le traitement de vos données personnelles dans la rubrique « VOS DONNÉES PERSONNELLES » du site <http://www.generali.fr> ou sur simple demande à l'adresse suivante : GENERALI - Conformité - DPO - TSA 70100 75309 Paris Cedex 09. Les informations sur le traitement de vos données personnelles peuvent être amenées à évoluer en fonction notamment des changements de la réglementation nationale et/ou européenne sur la protection des données. Nous vous invitons à les consulter régulièrement.

« La cotisation émise lors du renouvellement de votre contrat à son échéance anniversaire en 2025 tient compte de l'augmentation de la prime additionnelle catastrophes naturelles prévue par l'arrêté du 22 décembre 2023, à effet du 1er janvier 2025. Pour en savoir plus sur cette augmentation, rendez-vous sur le site Generali.fr, rubrique "Actualités", mot clé "catastrophes naturelles". »

FILIP240 / 609316673